

Affaire n°2017 - 097

**CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Bras-Panon est compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire. La Commune a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif à la société CISE Réunion, par le biais d'un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 10 ans. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2017.

Par délibération n°2016-107 en date du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le mode de gestion par délégation de service public (désormais dénommée concession de service public) et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en ce sens, conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il a été procédé aux opérations suivantes :

- Publication d'un avis de publicité :
 - Au BOAMP, le 17 janvier 2017,
 - Au Journal de l'île de la Réunion, le 17 janvier 2017,
 - Au Quotidien de la Réunion, le 17 janvier 2017,
 - Au Moniteur, le 17 janvier 2017,
 - Au JOUE, le 17 janvier 2017,
- Ouverture des plis contenant les candidatures et sélection des candidats par la Commission d'ouverture des plis le 11 avril 2017,
- Ouverture des plis contenant les offres des candidats admis à participer à la consultation par la Commission d'ouverture des plis le 11 avril 2017,
- Analyse des offres et émission d'un avis à l'intention de Monsieur le Maire par la Commission d'ouverture des plis le 16 mai 2017,
- Négociation librement organisée par Monsieur le Maire avec les candidats ayant remis une offre.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de Bras-Panon à la société CISE Réunion dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- Un abonnement par branchement et par an de : **33,50 euros hors taxe**
- Un prix par m³ :
 - Pour une consommation (d'eau potable) de 1 à 60 m³/semestre de : **0,6100 euros hors taxe**
 - Pour une consommation de 61 à 120 m³/semestre de : **0,6771 euros hors taxe**
 - Pour une consommation de 121 à 180 m³/semestre de : **0,7808 euros hors taxe**
 - Pour une consommation supérieure à 180 m³/semestre de : **1,1041 euros hors taxe**

Cette proposition conduit à l'estimation d'une part, au sein d'une facture type de 120 m³, de **107 euros hors taxe** (hors parts communales, redevances dues à l'Office de l'Eau et TVA).

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 9 ans, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. Le concessionnaire sera principalement chargé :

- De l'exploitation et l'entretien des ouvrages de collecte des eaux usées,
- De l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration,
- De l'entretien, les réparations et le renouvellement des équipements,
- De la conduite des relations avec les usagers du service,
- De la facturation et le recouvrement des redevances.

En conséquence,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis du 11 avril 2017 au cours de laquelle, les candidats ont été sélectionnés,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis comportant son avis sur les offres du 16 mai 2017,

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le choix de la société CISE Réunion comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de la Commune de Bras-Panon pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2018 ou de sa notification,
- D'approuver le projet de contrat de concession de service public du service d'assainissement collectif de la Commune et ses annexes dont :
 - le compte d'exploitation prévisionnel,
 - le plan de renouvellement programmé,
 - le règlement du service.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la société CISE Réunion et toutes pièces afférentes.

Le Maire,



Daniel GONTHIER.